

Date de dépôt: 26 octobre 2005

Messagerie

Rapport

**de la Commission des Droits de l'Homme (droit de la personne)
sur son activité de décembre 2004 à octobre 2005
(fin de la 55^e législature)**

Rapport de M^{me} Marie-Paule Blanchard-Queloz

Mesdames et
Messieurs les députés,

Comme elle le fait depuis plusieurs années, la Commission des Droits de l'homme a débuté sa nouvelle année par une visite. Pour l'année 2004-2005 ce fut le tour de la *Maison des Associations* à Genève.

Sous la conduite de MM. F. Irminger, président de la Fondation pour l'expression associative, A. Pfeiffer, trésorier et R. de Battista, directeur, elle a pu rencontrer les responsables des organisations dont les activités sont liées aux Droits de l'Homme : IATP (Institute for Agriculture and Trade Policy), l'IGTN (International Gender and Trade Network), l'Association Lire et Ecrire, OMCT (Organisation Mondiale Contre la Torture), OXFAM International, Le Relais (Association de proches de personnes souffrant de troubles psychiques), l'ADETRA (Association de Défense des Travailleurs), ASMP (Maison populaire de Genève), l'ATB (Association de personnes atteintes de troubles bipolaires ou dépression) et la FIDH (Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme).

Lors de sa visite, la commission a été interpellée par la responsable de l'Association *Lire et Ecrire* au sujet de l'un de ses membres, recourant d'asile originaire de Côte d'Ivoire dont la demande est en non-entrée en matière (NEM).

Au terme d'une discussion qui a mis en évidence : la situation de guerre civile particulièrement grave en Côte d'Ivoire, le renvoi des NEM qui est condamné par le HCR, que ces personnes entrent dans la clandestinité, qu'il faut s'assurer que, même si le renvoi doit avoir lieu, il se passe dans des conditions décentes, que le Conseil d'Etat a déjà répondu à une interpellation urgente sur ce sujet, qu'une motion de la Commission du logement sur le logement des requérants lui a été renvoyé, la commission se propose d'aborder le sujet en auditionnant entre autres personnes : M. Hall, directeur du HCR pour l'Europe, les fonctionnaires sensibles à ces questions chargés de ces dossiers à l'OCP, le CSP, M^e Nguyen, avocat et membre de la commission d'experts vaudoise pour le réexamen des NEM.

Sous la présidence de Marie-Paule Blanchard-Queloz, la Commission des Droits de l'Homme a poursuivi, durant cette année, le mandat que la loi lui confère :

- *d'examiner le contenu de la législation genevoise;*
- *de s'exprimer sur l'activité des administrations tant cantonales que communales;*
- *de s'exprimer sur l'activité des établissements de droit public et des institutions subventionnées par l'Etat;*
- *de veiller au respect des Droits de l'Homme;*
- *d'examiner les moyens permettant de promouvoir les Droits de l'Homme dans le canton.*
- *Elle examine en outre les objets que le Grand Conseil décide de lui renvoyer, en rapport avec les Droits de l'Homme, à Genève, en Suisse ou à l'étranger.*

1. S'exprimer sur l'activité des administrations tant cantonales que communales

a. Service de la promotion de l'égalité entre homme et femme. *Audition de M^{me} Fabienne Bugnon, directrice, qui commente les activités du service et répond aux questions de la commission*

M^{me} Bugnon, entrée en fonction le 1^{er} janvier 2003, rappelle que ce service fait partie des tâches de l'Etat avec des missions très précises qui lui avaient été confiées par M^{me} Micheline Calmy-Rey, alors présidente du Département des finances. Le même jour, cette dernière a pris ses nouvelles fonctions de conseillère fédérale à Berne. Par ailleurs, le Département des finances n'avait pas de secrétaire général à l'époque. Elle a donc commencé son activité dans des conditions particulières mais ses missions n'ont pas pour autant été changées sous la présidence de M^{me} Brunschwigg Graf, soit : *réorganiser le service de promotion de l'égalité, améliorer sa visibilité et faire un travail plus concret en synergie avec les associations féminines sur le terrain.*

Durant ces deux dernières années, elle a **élargi le cercle des partenaires**, notamment au sein de l'administration où le SPPE a une collaboration de plus en plus développée avec le DIP pour ce qui touche les questions de formation. Il se rend dans les classes pour les questions de sensibilisation. Il collabore également avec le DASS en ce qui concerne la promotion de la santé et le DJPS pour la problématique des violences conjugales. Avec le DEEE, il a des collaborations avec les délégués des régions limitrophes. Enfin, toutes les manifestations se font en collaboration avec la Chancellerie.

A l'extérieur, le SPPE a élargi ses contacts avec les principales organisations faïtières d'entreprises, ce qui permet une collaboration au sein des entreprises. Le SPPE participe également à des manifestations avec les ONG, il a notamment collaboré au forum consacré aux femmes et cette année, M. Moutinot l'a chargé de collaborer au 3^e rassemblement des Droits de l'Homme.

Au niveau du DIP, la collaboration a été améliorée grâce au nouveau concept de la « Journée des filles » qui touche les filles de 5^e primaire exclusivement et qui permet aussi des activités pour les garçons en classe. L'idée qui prédomine est de considérer cette journée comme une orientation professionnelle pour les filles qui ont encore un choix très restreint à l'égard des métiers. Pour les plus grands, le SPPE a créé un réseau égalité au sein du postobligatoire de manière à ce que dans chaque établissement il y ait un relais en lien avec la Journée des femmes le 8 mars.

Priorités du service de promotion de l'égalité homme-femme, partie intégrante des tâches de l'Etat :

Champ professionnel : L'écart dans la rémunération entre les hommes et les femmes est encore important en Suisse dans les entreprises. On parle d'un écart de 21%, 11% à Genève. Le SPPE travaille avec les entreprises en insistant sur le fait que la discrimination au niveau du salaire est interdite par la loi mais surtout que l'égalité de traitement représente un aspect de marketing important pour l'image de l'entreprise.

A la demande de la commission sur des statistiques précises de ces écarts de salaires à Genève, M^{me} Bugnon se propose de compléter le rapport d'activité du SPPE avec ces chiffres.

A la question du suivi de ces actions et **leur évaluation**, à laquelle M^{me} Bugnon est favorable, la difficulté vient surtout des mentalités à changer. Une méthode d'auto-évaluation des entreprises a été mis en place par l'Université de Genève qui permet à celles-ci de montrer qu'elles mènent une politique égalitaire.

Prévention des violences faites aux femmes : Une recherche menée par le FNRS en 1996 avait montré qu'une femme sur cinq subit au moins un acte de violence conjugale au cours de sa vie. Une campagne de prévention avait été alors menée dans toute la Suisse, dans les trois langues nationales, pour dénoncer cette situation et pour donner aux femmes victimes des lieux où elles peuvent en parler et aux hommes une sensibilisation. Cette campagne n'a pas touché une partie de la population, celle qui ne parle ni allemand, ni français, ni italien, raison pour laquelle le SPPE a initié la même campagne, de manière simplifiée à l'égard des populations migrantes. Des « promotrices culturelles » sont formées qui vont diffuser elles-mêmes le matériel de sensibilisation au sein de leur communauté. La dernière campagne aura lieu en anglais, en particulier à l'intention du personnel domestique dans les ambassades.

Sur la question de **l'évaluation de ces actions**, M^{me} Bugnon indique que malheureusement le test se fait par le nombre de femmes qui consultent soit aux HUG soit dans les différentes associations. Le taux de violence est en augmentation mais c'est aussi le signe que les femmes osent de plus en plus faire état des violences dont elles font l'objet.

Conciliation des temps : Cette question est récurrente dans le champ professionnel pour les femmes, à savoir la difficulté de gérer sa vie de famille et son travail. Une enquête a été faite sur les crèches et également auprès des familles ayant au moins un enfant entre la 1^{ère} primaire et la 6^e sur la

compatibilité des horaires scolaires. Très diffus, ces résultats sont en mains du Conseil d'Etat.

Dans les écoles : Le service est demandé pour des sensibilisations dans les classes mais il ne lui est pas possible de se rendre partout. Il faudrait que la question de l'égalité soit intégrée à la formation des enseignants. Il a réalisé du matériel sur la loi fédérale sur l'égalité. Il existe une cassette vidéo « Faites entrer les témoins » qui explique la loi et il a rédigé un manuel pédagogique pour permettre aux enseignants de répondre aux questions. Un livre a été également publié offrant aux jeunes des modèles et rend hommage à des femmes qui ont marqué l'histoire. Ledit ouvrage publié à 3000 exemplaires est pratiquement épuisé au niveau du service.

Equité en politique : L'idée est de mener plusieurs actions pour augmenter la représentation des femmes en politique. L'une des actions a eu lieu le 9 mai 2005, à la Comédie de Genève, l'objectif étant d'inciter des femmes à se présenter et d'affirmer la confiance en elles.

Quant à la collaboration avec le Bureau de l'intégration, M^{me} Bugnon l'appelle de ses vœux et des rencontres sont prévues.

La question de la *Présomption d'innocence/Liberté de la presse – Protection de la sphère privée/droit du public à être informé* occupant la commission depuis plusieurs mois, M^{me} Bugnon est invitée à s'exprimer sur la campagne de presse dont son service a fait l'objet en 2005, mettant en exergue des conflits relationnels entre collaborateurs (le rapport interne sur ces questions ayant été donné aux médias qui n'en ont relayé que les aspects les plus forts). Pour M^{me} Bugnon, les propos diffamatoires proférés dans la presse font des dégâts considérables.

Outre le fait que l'on peut se poser la question pourquoi le moindre conflit entre collaborateurs d'un service prend une telle importance, la question de la violation du secret de fonction des collaborateurs de l'Etat est souligné à nouveau ici ainsi qu'une méconnaissance de droits et devoirs qui les lient à l'employeur.

b. Bureau de l'intégration des étrangers***Audition du délégué à l'intégration : M. Robert Cuénod***

Au plan communal : Un travail est mené du point de vue de l'accueil des étrangers. Après avoir fait le tour de nombreuses communes et rencontré des commissions, conseillers administratifs, secrétaires généraux, M. Cuénod s'est rendu compte que la loi était relativement peu connue et qu'il était nécessaire ensuite de se concentrer sur des objets concrets de collaboration. A titre d'exemple, un quartier de Versoix va connaître un vrai problème d'ici quelques années avec une population de 300 jeunes étrangers. La commune a mis en œuvre des projets et le BIE l'aide, tant au niveau du réseau sur le terrain qu'avec l'assistance des autorités fédérales.

Les premières assises de l'intégration ont eu lieu en 2003 à Genève, celles de 2004 à Meyrin. Cette année, un partenariat s'engage avec le Conseil administratif et les services d'Onex et c'est dans cette perspective que le travail futur doit se développer.

L'idée est de pouvoir développer un réseau et des relations qui perdurent. Il s'agit aussi de travailler sur des projets transversaux avec les communes afin de mettre sur pied une politique d'accueil de base. A Genève, voire dans d'autres communes, beaucoup de choses se font déjà. Un questionnaire a été envoyé à tous les maires concernant leur manière d'accueillir les étrangers, y compris les suisses alémaniques. 37 communes ont envoyé des réponses très documentées mais il n'y a pas de politique commune transversale. Le BIE souhaiterait ainsi développer dans chaque commune un lieu d'information qui oriente les personnes, sur les cours de français, les écoles, les renseignements pratiques, etc. Actuellement, c'est le réseau communautaire qui fait ce travail. Cela fonctionne bien dans les communautés portugaises et espagnoles, par exemple, mais moins dans d'autres.

Au plan cantonal : Le BIE entend développer des partenariats avec l'ensemble du milieu associatif. Une convention sous forme de contrat de prestations a été passée avec des associations centrales (Centre de contact Suisse-Immigrés, Accord, Université populaire albanaise). Deux autres projets sont à l'examen (Kamarada et l'association Kultura). Ce travail a permis de clarifier le champ des subventions. Un certain nombre d'associations qui fonctionnent sous l'angle de l'intégration, sont subventionnées par différents départements, voire d'autres organismes et cela génère un manque de visibilité. La convention de partenariat précise, à partir de la mission, des prestations et des objectifs et l'Etat s'engage à assurer une subvention sous réserve du vote du budget. Cette convention permet aussi de mieux gérer la trésorerie des associations qui se trouvent parfois en manque de liquidités en

raison du retard des versements des organismes fédéraux. Au plan cantonal, il y a aussi le travail avec l'ensemble des communautés étrangères, (plus de 250) de tous niveaux, de toutes valeurs, de toute culture et appartenance. Pour le BIE, il est important d'avoir des relais. La question se pose notamment pour les communautés africaines qui sont très disparates. Un travail a été mené par les quatre représentants de la Commission consultative qui ont mis sur pied une plateforme des communautés étrangères. C'est un lieu de réflexion sur l'intégration qui répond aussi à un besoin opérationnel et logistique. Le BIE a soutenu également le projet Kultura lancé par Mondial dont la démarche a beaucoup de sens par rapport à la vie des étrangers à Genève. La Ville met à disposition une villa pour permettre aux petites associations d'avoir des moyens logistiques. Les cinq continents sont représentés dans la plate-forme.

Au plan fédéral : Un travail a été mené avec la Commission fédérale des étrangers. M. Cuénod a participé à des séminaires et il a établi des contacts personnels. M. Francis Matthey, président de ladite commission a assisté aux assises ce qui a permis de mieux comprendre la position de Genève. En effet, le problème de l'intégration ne date pas d'aujourd'hui puisque cela fait quatre siècles que le canton compte plus de 30% d'étrangers et 66 % des Genevois ont un parent étranger. Le pluriculturalisme est donc chose courante à Genève et il n'a pas fallu attendre la Commission fédérale pour faire des choses. Beaucoup de services de l'Etat font de l'intégration, la FASE, les services communaux mais il y a peu de projets déposés. Il fallait corriger le tir. Le canton a donc passé de 12 projets à 30 projets et le BIE a engagé un processus pour aller dans le sens d'un contrat de prestations fédéral. La subvention fédérale a été de 100 000 F l'année passée. Elle ne vient pas en déduction d'autres aides mais elle est destinée à donner plus de force au BIE pour réaliser du travail en lien avec la Commission fédérale. Au plan fédéral s'est également constituée une Conférence suisse des délégués à l'intégration qui devient un interlocuteur, non seulement de la Commission fédérale, mais de l'Office fédéral de l'immigration et du Conseil fédéral. Il y a 31 délégués au niveau suisse. Il existe également une conférence latine des bureaux de l'intégration.

A la demande de la commission, M. Cuénod répond que **les problèmes prioritaires** sont les discriminations et le racisme pour lesquels il a créé 5 groupes de travail : discriminations, racisme, santé, formation et logement.

En ce qui concerne le racisme, M. Cuénod signale que le BIE a soutenu la campagne réalisée par deux collégiens. Il existe par ailleurs des réunions entre des représentants des associations d'étrangers, des fonctionnaires et de la police. Une formation pour la sensibilisation à l'intégration a été mise en

place à l'intention de plus de 200 fonctionnaires, personnel de guichet, notamment. Le BIE participe également à la formation des gendarmes, des gardiens de prisons et agents municipaux. Il est intervenu dans le cadre de la campagne de la Fondation suisse contre le racisme dans le sens de l'arrêter aux portes de Genève dans la mesure où il était apparu qu'elle présentait au contraire une image défavorable de l'intégration. Il participe également à la problématique dite identitaire de jeunes au Collège de Saussure. Il s'agit dans ce cas d'une trentaine de jeunes instrumentalisés par un révisionniste de la place et qui ont des actions néfastes dans ledit collège. Le BIE est également étroitement associé à un projet de recherche du fonds national destiné à donner des outils supplémentaires aux professionnels, travailleurs sociaux, notamment, dans le cadre de leur métier

La commission aborde la question du choix des communes essentiellement urbaines pour la tenue des assises excluant celles où l'intégration serait aussi à promouvoir comme Cologny ou Vandœuvres. Cette question pourrait être abordée vu que l'ACG délègue des représentants à la Commission consultative, le rôle des communes étant essentiel et prépondérant.

M. Cuénod estime qu'il faut être clair en ce qui concerne l'intégration. Le canton a une histoire, des valeurs et une organisation sociale qui ne sont pas négociables et qui doivent être acceptées par la personne qui vient de l'étranger. Mais, contrairement à l'assimilation, on ne va pas demander à la personne d'oublier sa propre culture, et c'est là le problème, d'où l'importance de la médiation lorsqu'il y a incompréhension au niveau de la communication. C'est dans cette logique que travaille M. Föllmi, médiateur, qui peut agir lorsque la situation ne relève pas du droit de recours. Il convient néanmoins de rappeler qu'il n'y a pas en Suisse, comme dans d'autres pays, la France et les Etats-Unis, par exemple, un communautarisme fort et avéré qui se traduit par des ghettos impénétrables. On est loin de cette situation parce que la Suisse a déjà cette culture de l'échange. Dans ce cadre un dépliant a été distribué à tous les partenaires et notamment à toutes les régions. Il existe en effet des conflits récurrents dans certains immeubles qui relèvent d'incompréhension. Le médiateur peut intervenir en tout temps et toute personne, toute institution peut l'interpeller. La confidentialité est garantie et il existe une ligne spécifique. Par ailleurs, la Commission fédérale a mis en route une formation des concierges

M. Cuénod rappelle que le thème des assises 2004 était précisément l'intégration par le sport. Effectivement, les clubs sportifs représentent 107 000 personnes inscrites et l'on peut supposer que la proportion des étrangers est de 38 000. Quelques clubs sportifs qui travaillent dans le sens de l'intégration sont subventionnés.

A souligner encore que la commission d'experts, chargée de l'évaluation prévue dans la loi sur l'intégration, a auditionné la présidente de la commission M^{me} Marie-Paule Blanchard-Queloz, en août 2005.

c) **Commissaire à la déontologie de la police**
*MM. Louis Gaillard, commissaire à la déontologie et
Olivier Vodoz, ancien commissaire à la déontologie.*

C'est l'occasion de rappeler que suite à la recommandation de la commission, le commissaire à la déontologie sera assisté de deux adjoints et il aura un secrétariat, des locaux ainsi que quelques pouvoirs supplémentaires.

Nouvellement nommé, M. L. Gaillard expose ses premiers constats

M. Gaillard dès son entrée en fonction au début 2005 a été surpris par le nombre de dossiers qui lui ont été soumis, une moyenne d'environ 100 par mois, soit au total quelque 500 dossiers. Sa première réaction a été de se dire que la police genevoise est créatrice de dossiers à un degré considérable. D'autres activités ne seraient pas plus essentielles à sa mission ? Sur ces 500 dossiers il relève peu d'événements graves, un usage rare de l'arme, le recours aux chiens étant aussi exceptionnel. La caractéristique générale est que les faits relatés relèvent de questions d'incivilités dans l'écrasante majorité des cas. Il est assez curieux de voir la situation réactionnelle entre les personnes interpellées, d'une part, et la police, d'autre part.

Terrain miné selon lui, les allégations de violences policières relèvent de stéréotypes : mêmes mots utilisés, constat d'une relative « sur-réactivité » de la police. Il a notamment pris connaissance d'un dossier de vingt pages qui relate l'activité de gendarmes dans le cadre d'une interpellation. Il s'agissait en fait d'un dossier de défense qui lui est apparu disproportionné par rapport au fait relaté suite à une information diffusée par la Radio suisse romande concernant l'attitude de la police.

Dans les points qui lui paraissent importants M. Gaillard relève :

Qualité de l'information : En premier lieu, les meilleures informations venant de l'interne, il lui paraît essentiel de privilégier cette voie. Les policiers ne doivent pas être gênés de relater ce qui s'est passé. Il faut éviter qu'il y ait une rupture de confiance qui aboutirait à ce que les rapports des policiers ne soient pas véridiques. Mais il faut aussi privilégier les contacts externes, notamment avec les associations antiracistes, qui peuvent elles aussi

relater des faits. L'intérêt est donc de comparer les deux sources pour voir si l'on parle de la même chose.

Le rapport avec le pénal : La priorité doit être donnée au droit pénal, mais ce qui n'est pas sans poser problèmes, parce qu'un dossier qui pourrait être sensible pour le commissaire à la déontologie, devient un dossier de faible intérêt dès l'instant où la personne porte plainte. En effet, un dossier où il est fait mention d'un comportement fâcheux de la part de la police peut subir des allées et venues pour complément d'enquête de la part du Procureur général. En outre, il est mélangé à des centaines de dossiers qui sont perçus comme étant plus importants. Il risque d'être oublié alors que le traitement aurait pu être meilleur s'il avait été soumis au commissaire à la déontologie. Mais celui-ci n'a pas la légitimité institutionnelle que peut avoir le Pouvoir judiciaire.

Règles générales de comportement : Ce problème est débattu mais n'est pas simple à résoudre. Il y a notamment la question de la « prise de cou », méthode pratiquée sur les vendeurs de cocaïne pour leur faire expulser la boule de cocaïne qu'ils cachent dans leur bouche lorsqu'ils sont interpellés. Or, cette méthode n'est pas sans danger dans la mesure où elle pourrait générer un arrêt cardiaque. Il faut donc développer une politique générale mais le dossier n'est pas clos. Par ailleurs, une autre situation est également dangereuse, à savoir lorsque le vendeur de cocaïne avale sa boule de cocaïne lorsqu'il est interpellé. Cette problématique soulève également la question délicate de savoir comment le policier doit se comporter dans une situation conflictuelle. Doit-il marquer son autorité dès l'abord ou alors en user avec modération ? Il peut également se former des attroupements dans une situation qui aurait pu être aisément maîtrisée par le policier qui interpelle une personne. Si une dizaine de témoins prennent le parti de la personne interpellée, le ton monte et les actes de violence sont encore plus forts.

Points relevés par M. Vodoz

Depuis la dernière rencontre avec la commission, les questions ont porté essentiellement sur l'usage des chiens. A l'initiative du commissaire à la déontologie, le canton a réglementé cette pratique considérée comme une arme, sans attendre la législation fédérale.

Des directives ont été émises pour les contrôles d'identité notamment par rapport aux personnes de couleur, souvent suspectées d'office et contrôlées au vu et au su de tout le monde. Dans ce cas, il y a atteinte à la dignité de la personne. Il y a eu néanmoins quelques situations difficilement supportables, notamment une personne déshabillée dans la rue et des contrôles à l'arrivée

en gare des trains devant un ensemble de curieux. S'agissant des « prises de cou », M. Vodoz est personnellement favorable à la suppression de cette pratique et il a souhaité que la hiérarchie se détermine sur ce point. Un dernier aspect problématique est celui de nouvelles armes, suite à la balle marquante qui avait défrayé la chronique lors des événements du G8.

En ce qui concerne les rapports, M. Vodoz reconnaît qu'ils sont nombreux mais on ne peut pas imaginer qu'un policier puisse agir librement dans tous les actes qu'il accomplit. Il faut un fil rouge et on doit pouvoir retrouver la trace d'interventions s'il y a ensuite une plainte. Enfin, il lui paraît essentiel que des rapports de confiance se tissent entre la police et les associations de lutte contre le racisme pour éviter d'entrer dans une pratique de « sur-réactivité » de la part de la police.

Les questions de la commission ont porté sur :

Les incivilités : La peur du gendarme est aujourd'hui moins vive. Lors d'un contrôle banal, les mots orduriers s'échangent rapidement et cela crée des réactions de la part de la police au titre du non respect de l'autorité. Un grand travail à cet égard doit être fait au niveau de la formation. Le métier de policier a considérablement évolué. La formation de base doit être adaptée et il faut ensuite former des spécialistes si l'on veut une police de proximité qui soit efficace. L'accent doit être mis sur la sensibilisation à autrui. Il est vrai qu'il y a eu des comportements tout à fait inacceptables et des abus manifestes. Il faut aussi que la police prenne des mesures disciplinaires et qu'il y ait un contrôle accru de la part de la hiérarchie.

La durée des interrogatoires : M. Vodoz reconnaît que le maintien en cellule d'interrogation peut représenter une mesure inacceptable. Il rappelle que le commissaire à la déontologie voit tous les dossiers où l'usage de la contrainte est utilisé. C'est un avantage par rapport à d'autres cantons. Il est vrai néanmoins que des personnes hésitent à venir se plaindre parce qu'elles auront peur des conséquences et notamment qu'il y ait une trace de leur passage. L'évolution va dans le sens de prévoir des procédures pour que la personne puisse accéder à son dossier. Il en ira de même pour la personne qui a été interpellée injustement de sorte que le rapport en question puisse être détruit. Cela touche effectivement au respect de la personnalité

L'après G8 ? M. Gaillard souligne que dans les contacts qu'il a eus avec des policiers, ceux-ci ont effectivement un sentiment d'échec concernant le G8 mais il est surtout perçu comme un événement particulier. Il ne croit pas qu'ils en tirent des leçons dans la quotidienneté. Sur les causes, au sein de la

police, il n'y a pas de diagnostic uniforme dans le vécu, chacun a son explication

M. Vodoz aurait également tendance à isoler les événements du G8 qu'il convient de prendre en tant que tels. Ce qui est frappant est que les décisions rendues par le Tribunal fédéral concernant les événements précédents, l'OMC et le défilé de l'armée, venaient d'être rendues au moment du G8 et notamment sur les plaintes qui portaient sur la problématique de la garde à vue. La peur des gendarmes de manquer l'arrestation d'un suspect les a entraînés, lors du G8, dans des comportements qui ont durci les positions de part et d'autre. Ils n'ont pas fait le tri entre les badauds et les instigateurs et il y a eu surtout un mélange catastrophique entre l'autorité politique, celle de la police, voire de la Confédération. Cela s'est reflété sur la liberté d'intervention et il y a des enseignements à tirer lorsqu'il n'y a pas un commandement unique.

Au plan du climat général au sein de la police, différence est faite entre les générations. Il y a celle des anciens qui ont gradé, qui sont à l'aise dans leur métier et qui ont eu la satisfaction d'accéder à un rang hiérarchique intéressant. Il y a ensuite les jeunes policiers qui entrent dans le métier et qui doivent encore trouver leurs marques. Les problèmes se situent plutôt dans la génération intermédiaire où subsiste encore une culture de shérif avec un grand sentiment d'autorité.

M. Vodoz estime que globalement, la police fait bien son travail par rapport aux milliers d'actes qu'elle accomplit même si, néanmoins, on peut discuter de la proportionnalité de certaines interventions. Au quotidien, il n'est pas facile d'appliquer les choses avec discernement mais la police a besoin de règles de conduite. En revanche, il ne pense pas non plus que la police soit déboussolée et elle est très consciente des erreurs de certains collègues qui affectent l'ensemble du corps.

La formation des policiers : M. Gaillard indique qu'il y a actuellement la mise en place du brevet fédéral de policier. La formation continue dans ce cadre n'est pas encore connue. Pour l'instant, elle se fait à Genève avec des animateurs qui sont des gens de qualité. Un groupe s'est constitué qui est à l'origine d'un DVD montrant comment un policier qui a vécu dans un bain culturel raciste a été appelé à modifier son point de vue.

Mais le brevet fédéral n'est effectivement pas suffisant et il faut des formations spécifiques pour effectuer des tâches différentes (gendarme ou police judiciaire sont des métiers différents). Les gendarmes se retrouvent entre eux, dans les formations continues, pour les exercices de tir, par

exemple, qui sont imposés à tous. On observe que certains d'entre eux sont embarrassés parce que cela ne correspond pas à leur culture.

Les policiers, impunis ? M. Vodoz rappelle l'incident de l'officier de police roulant à une vitesse excessive. Dans ce cas de figure, il avait exprimé son désaccord qu'il soit traité comme n'importe quel conducteur dans la mesure où les policiers qui incarnent l'autorité de manière forte doivent être considérés comme devant donner l'exemple. Il a donc estimé que l'officier en question devait être sanctionné sur le plan interne. De manière générale, M. Vodoz estime que les sanctions prises doivent être connues, à la fois en interne et en externe pour autant qu'il y ait une limite à la protection de sphère privée.

Police mission de soutien ou de répression ? La police est très souvent en mission de soutien mais on ne parle effectivement de ses actions que lorsqu'il y a répression. Il est vrai qu'on peut dénoncer une arrogance de la part de certains policiers qui peut aboutir au fait que la population voit cela comme une atteinte à la personnalité. Ce rapport de force affecte l'image de la police. En ce qui concerne les ASM, M. Vodoz ne peut que se féliciter qu'on leur donne certains pouvoirs supplémentaires, comme dans d'autres cantons, ce qui est un moyen de décharger la police.

2. La commission examine en outre les objets que le Grand Conseil décide de lui renvoyer, en rapport avec les Droits de l'Homme, à Genève, en Suisse ou à l'étranger.

La commission a été saisie de 2 pétitions, l'une portant sur l'usage des pistolets à électrochocs contre les requérant-e-s d'asile et la seconde relative à M. Doebeli dénonçant des faits à son encontre à Belle-Idée.

Sur la première, un rapport complet sera rendu à fin 2005 mais l'on peut d'ores et déjà dire que le Conseil d'Etat a pris une position ferme dans la consultation, contre l'introduction de cette arme dans le projet de loi fédérale.

Sur la seconde, un rapport sera rendu également à fin 2005 mais elle se situe dans la réflexion qu'a menée la commission sur les Droits de l'Homme en psychiatrie.

3. La commission veille au respect des Droits de l'Homme

Présomption d'innocence et liberté de la presse

Comme cela est introduit dans le rapport annuel 2003-2004 la commission a terminé ses travaux cette année sur l'importante question dont elle s'est saisie: **Présomption d'innocence/Liberté de la presse – Protection de la sphère privée/Droit du public à être informé**, qui sont des droits fondamentaux qui peuvent entrer en « conflit ».

La commission a procédé à plus de 15 auditions (spécialistes, éditeurs, rédacteurs en chef des médias romands, centre de formation, et médiateur). Le rapport de synthèse sera présenté lors d'une conférence de presse dès la nouvelle législature en point fort de la présentation du travail de la commission durant ces deux dernières années.

4. La commission s'exprime sur l'activité des établissements de droit public et des institutions subventionnées par l'Etat;

Droits de l'Homme en milieu psychiatrique

La commission traite cette importante question depuis 2003 à travers des cas précis qui lui ont été présentés et pour en savoir plus a procédé à des auditions relatées dans le précédent rapport annuel 2003-2004.

En parallèle, la Commission de la santé, dans le cadre de ses travaux sur l'importante loi sur la santé, a auditionné l'association Psychex, organisation formée d'avocats qui prennent la défense de personnes s'estimant lésées lors d'hospitalisations non volontaires. Il a été soulevé des problèmes de définitions dans la loi de la déficience mentale dans la mesure où la nouvelle loi ne fait plus la différence entre maladies psychiques et physiques. Le CSP qui a été auditionné à nouveau s'inquiète aussi que sa surveillance s'élargisse à l'ensemble des maladies. Par ailleurs, il aura dorénavant 24 heures pour se prononcer, lors d'une hospitalisation non volontaire, contre 48 heures précédemment, et il s'est montré critique par rapport à ce temps très court face aux possibilités de recours des patients. De manière générale, il est ressorti des auditions que la position des gens sur le terrain divergeait de celle des responsables du département qui estiment que le texte des nouvelles lois (trois sont à l'étude) sont suffisamment clairs et permettent des renvois de l'une à l'autre.

Il n'en demeure pas moins que le Professeur Ferrero, lors de son audition à Belle-Idée, a soulevé le manque de lieux de vie pour les personnes qui n'auraient pas besoin d'une hospitalisation.

Enfin, la commission s'est inquiétée à juste titre du manque d'établissements approprié pour accueillir les personnes sous le coup de l'article 43. La question s'est alors posée de savoir s'il convenait que la commission soutienne une motion déjà déposée dans le sens de réclamer une solution à cette situation ou alors si elle en rédigeait une elle-même. En ce qui concerne le respect des Droits de l'Homme en milieu psychiatrique, elle est arrivée à la conclusion qu'elle n'avait pas connaissance qu'ils soient violés mais qu'un contrôle systématique des dispositifs de surveillance, notamment au travers du CSP, s'avérerait judicieux, à l'instar de ce qu'elle entreprend déjà chaque année au niveau des bureaux de l'égalité et de l'intégration ainsi que du commissaire à la déontologie de la police.

La Commission des Droits de l'Homme espère vivement que ses préoccupations, ses réflexions et son travail, retiendront l'attention de votre Grand Conseil et vous remercie, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir prendre acte de ce rapport annuel 2004-2005.